

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A16- 4-3 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2016;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune d'Eaubonne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 27 janvier 2010, modifiée par avenant n°1 en date du 18 octobre 2011, et par avenant n°2 le 28 décembre 2015,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 15 janvier 2018.

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **TRENTE TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE QUATRE EUROS (33.264,00 €)**, sur la base de la fiche cession ci-jointe, pour l'opération « Chaussée Jules César » à Eaubonne (95),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris,
Le **08 FEV. 2018**

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009 ;

Vu le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M. Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la délibération n° A17- 4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre l'ancienne communauté d'Agglomération Val et Forêt, la Commune d'Ermont, la Commune d'Eaubonne et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 27 juillet 2010, modifiée par avenant n°1 en date du 7 décembre 2012, et par avenant n°2 le 18 décembre 2015,

Vu la décision du Comité Opérationnel du 15 janvier 2018.

DECIDE

Article 1 : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **SOIXANTE SEIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (76.500,00 €)**, sur la base de la fiche cession ci-jointe, pour l'opération « 109 Rue du Général Leclerc » à Eaubonne (95),

Article 2 : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le **Fait à Paris,**
08 FEV. 2018

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT